

SST

en bref



Avril 2006

Déplacement du personnel lors des interventions.

Lors d'une récente intervention, un pompier d'une unité manquait à l'appel. Son officier, qui se trouvait au ravitaillement d'air, ignorait l'emplacement de ce dernier. Nous pouvons facilement imaginer les fâcheuses conséquences d'une telle situation.

La démarche à suivre :

- L'officier commandant les opérations (PC) doit faire un plan d'opération et assurer la gestion et le contrôle du personnel sur les lieux de l'intervention ;
- L'officier de secteur doit assurer le contrôle du personnel à l'intérieur de son secteur. Il doit informer l'officier commandant (PC) de tous les déplacements des unités sous sa responsabilité;

- L'officier d'unité doit se rapporter à l'officier commandant (PC) et ensuite à son officier de secteur, selon le cas.
 - Lorsqu'il quitte son secteur ou se déplace sur un autre étage, il doit le faire avec son personnel.
 - De plus, lorsqu'il quitte pour l'aire de repos ou le ravitaillement d'air, il doit se rapporter avec son personnel à l'officier commandant (PC).
- Le PCM doit enregistrer les unités sur les lieux de l'intervention, suivre le changement d'affectation et maintenir un tableau des effectifs et de leur localisation.

N.B.

- Il est primordial que le personnel demeure sous la supervision de leur officier.
- Il incombe à tout le personnel de collaborer activement à la procédure de contrôle et de dénombrement du personnel.

La sécurité au travail, c'est l'affaire de tous!!

Références : Normes N.F.P.A. – 1500 et 1561, Guide des opérations du S.I.M